

Séance du 27 juillet 1950

Le 27 Au Mil neuf cent cinquante et le vingt sept. juillet à vingt une heures, le conseil Municipal de la Ville de Martignac, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean Grand, Maire

Étaient Présents: M. M. Verdeni, Daudrie, Darnier, Coliac, Bathi, Sabielle, Dufur, Binabent, Barne Puyau.

Absents Excusés: M. M. Cou. Ceille Bauche, Bauche, Prunier

Étaient Absents: M. M. Lagardelle, Saint. Paul Sacoste Lamolle, Loo. Saint-Blancott

Lecture est faite du Procès Verbal de la dernière séance qui est adoptée à l'unanimité des membres présents

M. Dufur est désigné comme secrétaire de

Séance

Ordre du jour.

- 1° - Lettre de M. le Préfet
- 2° - Paiement des Subventions à diverses Sociétés

Lettre de M. le Préfet

M. le Maire communique une lettre de M. le Préfet demandant au conseil Municipal de Martignac son point de vue sur le projet de rattachement d'une partie du territoire de la commune d'Aussan, soixante hectares environ, à Martignac. - Il indique la position de cette portion de territoire, il décrit la situation catastrophique des habitants privés d'eau et de lumière et qui ont demandé à l'unanimité leur rattachement.

Le conseil,

qui s'exprime de manière le Maire, Considérant qu'il est de l'intérêt général que ce rattachement soit réalisé
Considérant le vote unanime des habitants

du quartier, et d'avis que cette demande soit prise en considération et espère pour le futur leur apporter dans un proche avenir plus de confort et d'hygiène

Se prononce à l'unanimité des membres présents sur le rattachement à la commune de Martigné

Paiement des Subventions à diverses Sociétés

M. le Maire expose à l'Assemblée que les subventions prévues au Budget primitif 1950. chapitre XVIII, article de 1 à 18, ne peuvent être payées. Qu'autant qu'une délibération justifiant leur attribution ait été prise par l'Assemblée et approuvée par l'autorité supérieure

Revenant les détails des subventions telles qu'elles figurent au Budget et dont la justification et l'utilité ont été discutées et admises par l'Assemblée, celle-ci enfin l'attribution par la Ville des dites subventions aux Sociétés désignées et demande qu'elles puissent être payées respectivement à termes échus

Détail des Subventions qui figurent au Budget et dont l'attribution est enfin admise

chapitre XVIII - art. 1. Subvention à la Fédération des Mutilés du travail - - - - - 1.000.-

art. 2. Nettoyage de la Salle de réunion de la maison des femmes - - - - - 20.000.-

art. 3. Subvention à la Section locale des Anciens Combattants - - - - - 1.000.-

art. 4. Subvention au dispensaire antituberculeux - - - - - 1.000.-

art. 5. Subvention à diverses Sociétés sportives - - - - - 60.000.-

Ves - Union Sportive Martignaise	60.000.-	} 135.000.-
Cadets du Cannage	50.000.-	
Société de Bales	5.000.-	
Union Sportive Martignaise section cycliste	20.000.-	

art. 6. Subvention à la Sté de Musique - - - - - 120.000.-

art. 7. Subvention au Comité Local des Jeunes - - - - - 1.000.-

art. 8. Subvention à la Sté des Etudes du Cannage - - - - - 1.000.-

art. 9. Subvention à la Sté Locale de Pêche et de Pisciculture - - - - - 40.000.-

art. 10. Subvention au Comité des Fêtes - - - - - 150.000

Vu et approuvé
A. St Gaudens,
le 28 Aout 1950
Le Maire. Prêtre
signé: illisible

Traitement du Secrétaire général

M. le Maire expose au conseil que M. Félix Daoque, secrétaire général de la Mairie

en congé pour maladie depuis plus de six mois, a demandé sa mise à la retraite définitive et que sa demande a été favorablement visée par la Direction Générale de la Caisse Nationale des retraites pour prendre effet le premier juillet 1950.

qu'à la suite d'un concours sur titre, la candidature de M. Coupez Maurice, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de Guerre, diplômé de l'École Nationale d'Administration Municipale, secrétaire général de Mairie, titulaire depuis 1936, a été retenue.

qu'il convient de fixer le traitement du nouveau secrétaire général de la Mairie et de dire notamment s'il sera fait application pour détermination de ce traitement des dispositions prises et simples édictées par l'arrêté interministériel du 12 Mai 1950, fixant les traitements des agents des collectivités locales.

l'ancien le Maire soumet au Conseil l'arrêté de nomination de secrétaire titulaire de M. Coupez visé par M. le Préfet du Nord, d'une ville de deux catégories supérieures à Martjeau, accompagné d'attestations élogieuses de son ancien Maire.

Ancien député de la résistance, M. Coupez a exercé jusqu'au 31 Mars 1950 d'importantes fonctions en zone française d'occupation (Délégué de cercle) à l'occasion desquelles d'excellentes appréciations lui ont été délivrées qui sont également soumises au Conseil

qu'il ressort des documents fournis que M. Coupez appartenait à la 4^{ème} classe en 1939 et qu'après 11 ans de services - quatre de guerre pour engagement volontaire dont deux de déportation - et quatre dans les cadres du Commissariat Général aux affaires Allemandes - il doit être fait droit à la demande de M. Coupez qui désire être rclassé au 2^{ème} échelon de la 2^{ème} classe (ses services au C. G. A. A. devant être validés depuis 1945 au regard de la Caisse Nationale des Retraites).

Le Conseil après avoir vu l'exposé de son Président,

Décide qu'il sera fait application de l'arrêté interministériel du 12 Mai 1950 sans aucune restriction ni réserve pour déterminer la rémunération du nouveau secrétaire.

Admet le rclassement proposé comme étant l'

échelon auquel serait classé M. Cuyez si sa carrière avait été interrompue par son engagement volontaire au service de la députation et ses services dans les cadres temporaires du Ministère des affaires étrangères et cela de plein droit et sans aucune formalité au choix.

vu et approuvé
à St Gaudens, le 7.9.1950
Le Sous-Prefet
signature: illisible

M. Cuyez Maurice, secrétaire général de 2^{ème} classe 2^{ème} échelon, recevra donc un traitement de 396.000 fr. annuel payable par 12^{èmes} et par mois. Le traitement sera prélevé sur les crédits figurant à l'art. 1^{er} du Budget primitif de 1950, complétés si besoin est au budget additionnel du dit exercice.

Achat d'immeuble.

M. le Maire expose que par délibération du 29 Avril 1950, le Conseil Municipal a voté l'acquisition d'un immeuble pour le prix de trois millions de francs, en vue du logement des administrations financières en résidence à Martignac.

Refait et modifié
(voir dossier Cuyez 7:28)

Approuvé le 3.10.50

La dépense sera couverte par un emprunt dont le principe a été voté par le Conseil le 10 janvier 1950.

Considérant qu'un emprunt de trois millions de francs remboursable en 30 ans, principal et intérêt, coûtera chaque année 228.540 francs (le taux d'intérêt indiqué par l'organisme prêteur devant être de 6.50%); que le montant du principal des contributions directes de la commune étant de 613.81, la quotité de l'imposition de garantie s'élèvera de 373 centimes par annuité de dette.

Considérant que la ville fait usage des centimes ordinaires et spéciaux autorisés par les lois, épuisant ainsi les ressources légalement mises à sa disposition.

Vote, par ces motifs un emprunt de trois millions de francs à un taux de 6.50% remboursable en trente annuités à partir de 1951, les intérêts qui devraient être dus pour l'année 1950 seront payés par prélèvement sur le reliquat du service de la dette.

Demande de désaffectation des crédits spéciaux (Entretien des Viciniaux)

M. le Maire expose au Conseil que les ressources affectées aux chemins vicinaux ordinaires ont laissé à la fin de 1949 un reliquat de 1.429.743 fr. Les ressources de l'exercice 1950 attendent 1.300.000 fr. en plus ce qui donne un total de 2.730.000 francs en plus disponible en 1950. Cette somme est plus que suffisante pour assurer l'entretien du réseau vicinal ordinaire de la commune pour lequel il est prévu 1.700.000 fr. seulement de dépenses: Paiement du personnel, achat

Homologuée par au. Puf.
du 14 octobre 1950

de matériaux, location de cylindres etc.

Pour entre le réseau urbain et rural. ni un gros travail de remise en état est à prévoir, ne dispose que de ressources très réduites

En conséquence M. le Maire propose au Conseil de demander à être autorisé à prélever un million sur les ressources vicinales ordinaires pour être affecté à la Voie Urbaine et Rurale.

Le conseil après en avoir délibéré approuve les propositions ci-dessus et décide de demander leur approbation

indemnité à l'Agent
Noyer chargé de travaux
supplémentaires

Le conseil Municipal délibère et décide :

- 1° - De confier au Service des Ports et chaussées à titre permanent :
 - La gestion de la Voie Urbaine et Rurale
 - L'entretien des Bâtimens communaux
 - L'entretien des Terrain de sports
 - L'entretien des installations, de protection contre l'incendie, de distribution publique d'eau, de défense contre les eaux.
- 2° - De fixer la rémunération annuelle du service des Ports et chaussées à :

5% des dépenses de gestion et d'entretien avec un minimum forfaitaire de 36.850 francs (trente six Mille huit cent cinquante francs).

- 3° - De renoncer à l'exercice de la responsabilité pénale et délictuelle établie par les articles 1792 et 2270 du code civil.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 1950.

Approuvé à Froulouse
le 9 octobre 1950.
Le Président,